

Rémunération du conseil d'administration et des comités

Annexe 2 du règlement d'organisation

1. Objectif et champ d'application

Le règlement de rémunération remplace les conventions précédentes de la Fondation pour les membres du Conseil de fondation.

2. Membres du Conseil de fondation (y compris le vice-président et le président)

Le travail du Conseil de fondation ainsi que de son vice-président et de son président est indemnisé de manière forfaitaire selon le tableau.

	Président	Vice-président	Mitglieder
Indemnisation annuelle de base	6'000	3'000	1'000

Cette indemnisation forfaitaire s'applique pendant la phase de démarrage de la Fondation VSMPlus et est revue chaque année.

3. Honoraires supplémentaires pour les membres des commissions

Les membres des commissions ne perçoivent pas d'honoraires supplémentaires par an.

4. Indemnité de présence par réunion (demi-journée)

Il n'y a pas de frais de réunion supplémentaires à payer.

5. Les honoraires des présidents des commissions

Les présidents éventuels des commissions ne reçoivent pas d'honoraires supplémentaires par an. En cas d'empêchement du président, le vice-président du conseil de fondation le remplace.

6. Remboursement des frais

Aucun remboursement de frais n'est versé. Le forfait de base (voir point 2) couvre les éventuels frais supplémentaires liés aux réunions (téléphone, photocopies, etc.). Aucune autre dépense forfaitaire n'est due.

7. Règlement des comptes

La rétribution des membres du VSMplus est versée par le biais de la paie du VSM. Les dépenses sont répercutées sur le VSMplus.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1.1.2020 et remplace tous les accords précédents.